

Au sommaire

6 ACTES COURANTS - IMMOBILIER

Environnement. Évolutions relatives à la prime de transition énergétique

Emprunt / Prêt. Prêt immobilier : action en responsabilité par un emprunteur averti et hors délai

Logement. Changements d'usage des locaux d'habitation à Paris : modification du règlement municipal

10 ENTREPRISE

Société à responsabilité limitée (SARL). Précisions sur la prise en compte par le juge de l'intérêt social pour la révocation du gérant de SARL

Liquidation judiciaire. Prononcé de la jonction de procédures de liquidation ouvertes après la résolution d'un plan de continuation

11 FAMILLE - PATRIMOINE

Majeur protégé. Habilitation familiale et donation : appréciation de la caractérisation de l'intention libérale de la personne protégée

Successions / Libéralités. Recel successoral : point de départ des intérêts de retard de la somme à restituer

14 FISCAL

Enregistrement. Pacte *Dutreil* : assouplissement de l'interprétation des conditions par la doctrine administrative

15 PROFESSION

Responsabilité notariale. Indemnité d'occupation due par l'acquéreur évincé : pas d'obligation de réparation par le notaire

À LA Une

Refonte des déontologie et discipline notariales

La loi n° 2021-1729 publiée au *Journal officiel* du 23 décembre 2021 a pour objet de renforcer la confiance des citoyens envers la Justice.

Cette confiance est transmise, avec beaucoup de succès si l'on en croit les sondages, par les notaires qui constituent souvent le premier, et pour la plupart des citoyens, le seul contact avec le monde judiciaire au sens large. L'amélioration de la déontologie et de la discipline régissant la profession, si elle peut paraître rébarbative et répressive, présente néanmoins la vertu, non seulement de contribuer à rassurer le public et sécuriser les clients, mais aussi éventuellement de faciliter les relations entre les professionnels toujours plus nombreux.

Cette démarche concerne également les avocats au Conseil d'État et à la Cour de cassation, les commissaires de justice et les greffiers des tribunaux de commerce.

> LIRE P. 1